Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2025/11 relatif à une mission d'accompagnement pour l'étude du périmètre et le choix du mode d'exercice de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N° BC2025-002

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Votants	20
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2025, le 03 février à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni à Dreux au siège de la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX) ; Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Pouvoir(s) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des services périscolaires et extrascolaires sur une partie de son territoire. Elle exerce ainsi sa compétence :
- en régie sur le secteur du Thymerais ;
- en régie sur le secteur Nord (Val d'Eure et Vesgre et les Villages du Drouais) ;
- via une délégation de service public sur le secteur Brezolles/Laons ;
- au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association sportive et culturelle (ASC) de Mézières-en-Drouais pour l'organisation d'activités périscolaires et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les communes d'Ecluzelles, Mézières-en-Drouais, et Ouerre.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une réflexion dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale de service aux familles (CTFS) sur le périmètre d'exercice de cette compétence. Elle souhaite ainsi réinterroger le transfert éventuel des compétences enfance/jeunesse avec les communes volontaires.

Parallèlement à cette réflexion, des enjeux existent sur le périmètre actuel d'exercice de la compétence :
- la délégation de service public sur le secteur de Brezolles/Laons arrive à échéance le 31 décembre 2025 ; il apparaît donc opportun de dresser le bilan du contrat actuel ;
- les modalités actuelles d'exercice de la compétence pour les communes d'Ecluzelles, Mézières-en-Drouais, et Ouerre via une convention d'objectifs et de moyens comportent des risques juridiques qu'il convient d'écarter.

Il apparaît donc opportun de réinterroger le mode de gestion sur le périmètre existant.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération souhaite confier une mission à un cabinet spécialisé pour l'accompagner dans sa réflexion sur le périmètre et sur le mode de gestion de sa compétence petite enfance, enfance, et jeunesse. Cette réflexion sera menée de façon sectorisée d'une part sur le périmètre « est » et d'autre part sur le périmètre « ouest ».

Le périmètre de l'étude a été précisé.

La mission a ainsi pour objet :
- d'effectuer un diagnostic de la situation sur chaque secteur ;
- d'étudier le transfert de compétence de communes supplémentaires vers la Communauté d'agglomération
- d'accompagner l'agglomération dans la procédure de transfert de compétence le cas échéant ;
- de comparer les différents modes de gestion possibles sur les deux secteurs ;
- d'accompagner l'agglomération dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu ;
- d'évaluer le mode de gestion retenu.

Pour réaliser cette mission le montage contractuel retenu est celui d'un marché composite conclu :
- pour partie sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 150 000 € HT sur la totalité de sa durée estimée à quarante-huit (48) mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Le marché comprend les tranches suivantes :
- tranche ferme : diagnostic de la situation, étude du périmètre d'exercice de la compétence et choix du mode de gestion ;
- tranche optionnelle n° 1 (secteur « est) et 1bis (secteur « ouest ») : assistance à la reprise du service en régie totale ;
- tranche optionnelle n° 2 (secteur « est) et 2bis (secteur « ouest ») : assistance à la passation d'un marché public avec pilotage en régie ;
- tranche optionnelle n° 3 (secteur « est) et 3bis (secteur « ouest ») : assistance à la passation d'une concession de service public ;
- tranche optionnelle n° 4 (secteur « est) et 4bis (secteur « ouest ») : évaluation du mode de gestion retenu - gestion en régie (régie directe totale, avec marché d'exploitation) ;
- tranche optionnelle n° 5 (secteur « est) et 5bis (secteur « ouest ») : évaluation du mode de gestion retenu - gestion externalisée (concession y compris régie intéressée, etc...) ;
- tranche optionnelle n°6 : assistance à la procédure de modification statutaire ;
- tranche optionnelle n°7 : analyse de la délégation de service public (DSP) de Saint-Lubin-des-Joncherets (dans l'hypothèse où le transfert serait décidé).

Il est précisé que les tranches optionnelles n°1 à 3 (et 1bis à 3bis) sont alternatives, tout comme les tranches 4 et 5 (et 4bis et 5bis).

À l'issue de la consultation, 3 offres ont été réceptionnées, dont l'une est irrégulière en raison de son caractère incomplet.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 janvier 2025 a attribué le marché au groupement dont la société CALIA CONSEIL est mandataire en cotraitance avec ADMYS AVOCATS AARPI.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*
***VU** le code de la commande publique ;*
***VU** le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*
***VU** le procès-verbal de la CAO réunie le 27 janvier 2025 ;*
***VU** le rapport d'analyse des offres ;*
***VU** le projet de marché consultable.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2025/11 relatif à une mission d'accompagnement pour l'étude du périmètre et le choix du mode d'exercice de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le groupement dont la société CALIA CONSEIL est mandataire en cotraitance avec ADMYS AVOCATS AARPI, conclu :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, pour les prestations suivantes :
 - tranche ferme « secteur est » : 21 425,00 € HT ;
 - tranche optionnelle n°1 « secteur est » : assistance à la reprise du service en régie totale : 15 750,00 € HT ;
 - tranche optionnelle n°2 « secteur est » : assistance à la passation d'un marché public avec pilotage en régie : 22 250,00 € HT ;
 - tranche optionnelle n°3 « secteur est » : assistance à la passation d'une concession de service public : 25 550,00 € HT ;
 - tranche optionnelle n°4 « secteur est » : évaluation du mode de gestion retenu - gestion en régie (régie directe totale, avec marché d'exploitation) : 7 700,00 € HT ;
 - tranche optionnelle n°5 « secteur est » : évaluation du mode de gestion retenu - gestion externalisée (concession y compris régie intéressée, etc...) : 7 700,00 € HT ;
 - tranche ferme « secteur ouest » : 21 425,00 € HT ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

- tranche optionnelle n°1bis « secteur ouest » : assistance à la reprise du service en régie totale : 15 750,00 € HT ;
- tranche optionnelle n°2bis « secteur ouest » : assistance à la passation d'un marché public avec pilotage en régie : 22 250,00 € HT ;
- tranche optionnelle n°3bis « secteur ouest » : assistance à la passation d'une concession de service public : 25 550,00 € HT ;
- tranche optionnelle n°4bis « secteur ouest » : évaluation du mode de gestion retenu - gestion en régie (régie directe totale, avec marché d'exploitation) : 7 700,00 € HT ;
- tranche optionnelle n°5bis « secteur ouest » : évaluation du mode de gestion retenu - gestion externalisée (concession y compris régie intéressée, etc...) : 7 700,00 € HT ;
- tranche optionnelle n°6 : assistance à la procédure de modification statutaire : 8 800,00 € HT ;
- tranche optionnelle n°7 : analyse de la délégation de service public (DSP) de Saint-Lubin-des-Joncherets (dans l'hypothèse où le transfert serait décidé) : 7 500,00 € HT ;

- pour partie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 € HT.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**